

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à vingt heure, les membres composant le conseil municipal de DINGE (Ille et Vilaine), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le dix novembre 2021 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la mairie, sous la présidence de Patricia BENIS, Maire.

PRESENTS : Patricia BENIS, Annabelle QUENTEL, Vincent DAUNAY, Delphine NOBILET, Adrien NOEL, Aurélie THEMEZE, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Cécile CHAMBON, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-adjoint, a donné pouvoir à Delphine NOBILET.
Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS.
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine GUTIERREZ.
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Vincent DAUNAY.
Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD
Nathalie TRUET, Conseillère Municipal, a donné pouvoir à Aurélie BOLIVAL.
Hervé TESSIER

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les trois points inscrits à l'ordre du jour, relatifs au déclassement de portions de voies communales sont reportés et que le point Décision Modificative Budget Assainissement est annulé.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2021.

Unanimité

3) Création d'un poste de 5ème adjoint.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 2 novembre 2021, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à quatre. Après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

La Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de Dingt cinq postes d'adjoints au maximum.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

Unanimité

4) Election du 5ème adjoint

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 5ème adjoint. Elle précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT. Il s'agit donc d'un scrutin uninominal et non un scrutin de liste dans ce cas précis.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; sous la Présidence de Madame Patricia BENIS, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un cinquième adjoint. Madame la Maire constitue le bureau de vote, le Conseil municipal désigne deux assesseurs et un secrétaire :

- Hélène BOUNIOL assesseur,
- Cécile CHAMBON assesseur,
- Vincent DAUNAY secrétaire,

La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. L'élection d'un adjoint supplémentaire doit respecter le scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Madame la Maire a demandé aux candidats de se faire connaître, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures à la fonction de cinquième adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, la Maire a constaté une candidature à la fonction de cinquième adjoint au Maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection du cinquième adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à la désignation du 5ème Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Aurélie THEMEZE

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Aurélie THEMEZE : 18 voix.

Madame Aurélie THEMEZE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Madame Aurélie THEMEZE 5ème adjoint.

5) Fixation des indemnités du 5ème adjoint

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Elle rappelle également que les indemnités de fonction des élus sont fixées dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoint et Conseillers titulaires d'une délégation (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 45,9 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de chaque Adjoint, 15 % de l'indice brut terminal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le montant de l'enveloppe correspondante permettant une répartition, L'enveloppe globale est calculée comme suit :

Maire	
Madame la Maire Patricia BENIS	45,9 % de l'indice brut terminal,
Maires adjoints	taux voté
1er Adjoint Annabelle QUENTEL	15 % de l'indice brut terminal,
2è Adjoint Sami OSMANE	15 % de l'indice brut terminal,
3e Adjoint Delphine NOBILET	15 % de l'indice brut terminal,
4e Adjoint Emmanuel GUEUDELLOT	15 % de l'indice brut terminal,
5 ^{ème} adjoint Aurélie THEMEZE	15 % de l'indice brut terminal,

FIXE l'indemnité du 5ème adjoint : 15%

La dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Unanimité

6) Avenant au contrat des risques statutaires :

Madame La Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG35).

Le Contrat d'assurance des risques statutaires, d'une durée de quatre ans, prévoyait une clause de revoyure en fonction de la sinistralité ; celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux et garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des négociations, quelles que soient les compagnies d'assurance.

Le contrat groupe prévoit des options spécifiques pour les grandes collectivités et des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%.

Avec le nouvel appel d'offre ce taux est passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté à 5,72 % au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le dont-acte au contrat CNRACL 5 agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL passé entre le CDG35 et la CNP assurance qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document.

Unanimité

7) Versement de la participation à l'OSVIDH

Madame la Maire rappelle que la Commune adhère à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé Hédé (OSVIDH) et verse une contribution annuelle. L'Office des Sports développe et propose des activités sportives auprès des habitants. En 2020, la commune n'a pas versé la contribution de 1,25 € par habitant. en 2021, l'OSVIDH a fixé le montant de la participation à 1,75 € par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé Hédé, auquel adhère la Commune de Dingé, la contribution annuelle au titre de l'année 2020, pour un montant de 2 075 € et la contribution annuelle au titre de l'année 2021, pour un montant de 2 905,00€ soit au total 4 980 €.

Unanimité

8) Budget communal : Décision Modificative

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, qui indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, informe l'Assemblée que suite à une demande de Monsieur le Trésorier Principal, la commune est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au

chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 45 000 €. Il s'agit d'intégration des frais d'étude.

Ces inscriptions de crédits concernent également l'implantation d'un poteau incendie, l'ajustement des indemnités et le versement à l'OSVIDH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n° 4 du budget commune 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	Modification
Section d'investissement		
Dépenses :		
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	+ 8 000€
020 Dépenses Imprévues	020	- 8 000€
Opérations d'ordre	041/ Article 2031 Article 2032	+ 43 600 € + 1 400€
Opérations d'ordre	041/ 21 23	+ 42 480 € + 2 520 €
Section de Fonctionnement		
Dépenses :		
Autres contributions - OSVIDH	65 548	+ 2000 €
Indemnités	6531	+1 300€
Dépenses imprévues	022	-3 300€

Unanimité

9) **Budget lotissement : Décision Modificative :**

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, qui indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits du budget lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget lotissement 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	modification
Section de fonctionnement		
Dépenses : 658 Autres –(Régularisation de TVA)	65888	+ 10€
6045 - Etudes, Prestations	6045	-10 €

Unanimité

10) Budget assainissement : Décision Modificative :

Le point est désinscrit de l'ordre du jour.

11) Demande de subvention au titre de la DETR :

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, qui présente la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements Territoires Ruraux. Elle indique que le projet d'aménagement de la rue de l'Ille se situe sur sa rive ouest, entre l'entrée de l'agglomération venant de Saint-Léger-des-Prés (RD 83), et l'entrée de la parcelle K603, au 5 rue de l'Ille.

Sur cette portion de la rue de l'Ille, il n'y a actuellement aucun aménagement particulier sur la rive ouest, restée en fossé. Piétons et cyclistes empruntent la chaussée de la RD83, où la configuration en entrée de bourg et en intérieur de courbe rend le cheminement dangereux.

L'aménagement envisagé tend à répondre à cette problématique, tout en s'inscrivant dans un ensemble de projets déjà actés :

- En 2021, le CDG35 a acté son intention d'aménager une liaison cyclable sur la RD20, entre le bourg de Dingé et la halte ferroviaire, située au hameau du Pas D'Ille, rendant celle-ci aisément accessible par déplacements doux aux habitants des hameaux de La Bouderie et Trabouic (au nord sur RD83) via la rue de l'Ille.
- Plusieurs zones du secteur sont actuellement référencées AU au PLU, la commune souhaite qu'elles restent urbanisables dans le PLU en court d'écriture.
- Ainsi, à terme, l'accès au bourg par la RD 83 sera plus emprunté, et un aménagement complété de la rue de l'Ille s'inscrit dans cette volonté d'accompagner le développement du bourg en favorisant les déplacements doux.

Les aménagements de sécurités envisagés sur ce secteur sont :

- Busage du fossé.
- Création d'une voie piétonne enrobée d'une largeur d'un mètre quarante.
- Protection de cette voie piétonne par des potelets et marquage au sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement de travaux de sécurité rue de l'Ille,

APPROUVE le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement de sécurité rue de l'Ille – centre bourg sur RD 83	19 772,25 €	DETR 40 %	5 636,90 €
		Amendes de Police (CD 35)	5 975,00 €
		Autofinancement	8 160,35€
TOTAL	19 772,25 €	TOTAL	19 772,25 €

Unanimité

12) Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique –CCBR

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, qui indique que par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes. Elle précise que la modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du Conseil Communautaire concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

Proposition de reformulation de la compétence « *Développement de la vie culturelle du territoire* » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE	
Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :	
<p>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisateurs domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques 	<p>1. Le soutien aux acteurs culturels, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...) 	
<p>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</p>	
<p>3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>	<p>2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>
<p>4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...</p>	<p>3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).</p>

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les Conseils Municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

Unanimité

13) Rapport annuel 2020 CCBR

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, qui présente le rapport annuel de la communauté de communes Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

14) Rapport annuel 2020 SMICTOM

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, qui présente le rapport annuel 2020 du SMICTOM Bretagne Romantique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

15) Rapport annuel 2020 du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, qui présente le rapport annuel 2020 du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Informations diverses :

- Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, indique que les jeunes candidats au Conseil Municipal des jeunes participeront à une réunion publique le 20 novembre et l'élection se déroulera le 27 novembre à la salle de motricité.
- Madame la Maire fait un point sur les manifestations à venir :
 - Repas du jumelage le 27 novembre 2021.
 - Téléthon le 4 décembre 2021.
 - Marché de Noël de l'école le 5 décembre 2021.

Déclaration d'intention d'aliéner - DIA :

Renonciation à préempter les parcelles K 491, K493, sises 1, passage des Courtils Renonciation à préempter la parcelle K 724 (ex K 706) sise le Rigoulet 3.

Renonciation à préempter la parcelle K 721 (ex K 706) sise le Rigoulet 3.

Renonciation à préempter la parcelle K 720 (ex K 706) sise le Rigoulet 3.

Renonciation à préempter la parcelle K 725 (ex K 706) sise le Rigoulet 3.

Monsieur Vincent DAUNAY s'interroge sur la possibilité d'attribuer un nom au chemin qui a été entretenu par le comité EDDER, une réponse sera apportée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

La Maire

Patricia BENIS



